

Le risque routier professionnel : l'affaire de toutes les entreprises

Avec plus de 300 décès par an*, les accidents de la route représentent la **première cause de mortalité parmi les accidents du travail**. La prévention du risque routier doit donc faire partie intégrante de la politique de sécurité mise en place dans votre entreprise.

2 TYPES DE RISQUE :

- Le **risque de mission** s'applique lors des déplacements nécessaires à l'exécution du travail.



- Le **risque de trajet** s'applique pour les déplacements habituels.



RESPONSABILITÉS DE L'EMPLOYEUR

Selon l'**article L.4121-1** et les suivants du Code du Travail, l'employeur doit prendre les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des travailleurs. Il est donc tenu d'**évaluer les risques** et de mettre en place des **moyens de prévention**. Sa **responsabilité pénale et civile** est engagée dans le cas échéant



QUELQUES CHIFFRES :

Coûts directs d'un accident du travail pour l'entreprise

En moyenne **77 jours d'arrêt**

En moyenne **4 000€**

370 000€ par accident mortel



Coûts indirects

3 fois les coûts directs

- Absentéisme,
- image de marque,
- climat social,
- gestion du sinistre,
- prime d'assurance,
- etc...



REPÈRE RÉGLEMENTAIRE

Code du travail

Article R. 4121-1

Les résultats de l'évaluation des risques routiers doivent figurer dans le **Document Unique d'Evaluation des Risques professionnels**.

Comment prévenir le risque routier dans votre entreprise ?

La démarche de **management du risque routier** s'articule autour de 4 axes :



1 Management des déplacements

Améliorer les conditions de déplacement en réévaluant l'organisation du travail.

Exemple : Diminuer les déplacements inutiles, transports en communs, visioconférences...



2 Management du parc de véhicule

Equiper et entretenir les véhicules mais également les adapter au déplacement et à l'activité professionnelle.

Exemple : Système ABS, aide à la navigation, carnet d'observation, capacité de chargement, pneumatique...



3 Management des communications mobiles

Etablir un protocole de communication sécurisé. L'usage du téléphone portable au volant est à proscrire impérativement ; cela inclus les kits « mains libres ».

Exemple : Règlement intérieur, document d'instruction, dispositif de messagerie vocale durant les trajets...



4 Management des compétences

Mettre en place des formations adaptées aux différents types de véhicules utilisés par le travailleur dans le cadre de son activité professionnelle et le sensibiliser aux risques routiers.

Exemple : Conduite, prévention sécurité routière, gestes de premiers secours ...

COMMENT LES CCI PEUVENT VOUS AIDER ?

Vous souhaitez intégrer une **conscience du risque routier** dans votre entreprise ?

Les conseillers CCI vous accompagnent dans votre démarche via une **visite gratuite**.

Contacts conseillers CCI

Dans chaque département, des conseillers sont à votre écoute **pour vous accompagner** dans le domaine du risque chimique en entreprise

CCI Midi-Pyrénées

Laurence GUILLAT - 05 62 57 66 96
laurence.guillat@midi-pyrenees.cci.fr

CCI Ariège

Julien BOURDON - 05 61 02 03 25
j.bourdon@ariege.cci.fr

CCI Aveyron

Elodie NAYRAL - 05 65 77 77 55
e.nayral@aveyron.cci.fr

CCI Gers

Morgane VERGLAS - 05 62 61 62 56
m.verglas@gers.cci.fr

CCI Lot

Yasmina LOISEAU - 05 65 53 26 82
y.loiseau@ldi46.fr

CCI Hautes-Pyrénées

Stéphanie POITEVIN - 05 62 51 88 92
environnement@tarbes.cci.fr

CCI Tarn

Valérie VINAY - 05 67 46 60 00
v.vinay@tarn.cci.fr

CCI Tarn-et-Garonne

Olivier ASPE - 05 63 22 26 01
o.aspe@montauban.cci.fr

CCI Toulouse

Yan BRUGAROLAS - 05 62 57 66 84
y.brugarolas@toulouse.cci.fr

LES CONDITIONS DE RÉUSSITE :

- Engagement de la **Direction**
- Information et participation des **salariés** et **partenaires sociaux**
- Implication du **service de santé au travail**
- Choix d'une **personne ressource** chargée de déployer le projet
- **Moyens** donnés à la personne ressource
- **Cohérence** des mesures de prévention entre l'organisation et le travail des salariés